



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Cinq Juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame CHERVIN Stéphanie, Maire

Étaient présents :

**Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.
Mme MERLE. M. BODIN. M. GANTHER. Mme GRIMAUD.
M. CHERVIER. M. BOUTONNAT. Mme AUGIER. Mme BOURDUCHE
M. COUPERIER. M. TERRENOIRE. Mme COURSOL. Mme CHAPON-
ROLLAT. M. MERCIER. Mme RAQUIN. M. HOARAU. Mme MILCENT
DE LA BOUTRESSE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. FUMOUX, pouvoir à Mme ÉGAL BUJAN,**
- **Mme ROMEUF, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme BONNEFOY, pouvoir à Mme MERLE.**

Madame Marlène RAQUIN a été élue Secrétaire.

**OBJET : CRÉATION
COMMISSION DE
JUMELAGE.**

Madame le Maire expose que la Commune de Pavie a proposé de réaliser un jumelage avec la Commune de Lapalisse, suite à la visite d'une délégation de Pavie en mai 2025, cette proposition a été entérinée lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.

La Commune de Pavie est en cours d'élaboration du Pacte d'amitié ou serment de jumelage qui scellera le point de départ du jumelage.

Madame le Maire rappelle que le jumelage est l'une des formes de l'action extérieure des collectivités territoriales. Il s'inscrit dans le cadre de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales. Il constitue une forme de coopération régie par un instrument contractuel (pacte de jumelage ou d'amitié) conclu avec une autorité territoriale étrangère.

Les actions menées dans ce cadre doivent relever de leur champ de compétences légal. La collectivité conserve la responsabilité des actions menées dans le cadre des jumelage. La Commune a choisi une gestion en régie directe du jumelage, avec la création d'une Commission de jumelage composée de membres appartenant au Conseil Municipal et de membres extérieurs au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition de cette commission serait la suivante :

Commission extra municipale de jumelage :

Membres du Conseil Municipal	Membres extérieurs au Conseil Municipal
Présidente : Stéphanie CHERVIN	
- Philippe CHERVIER - Séverine BUJAN - Jean-Marc BRUNIAU - Stéphanie ROMEUF - Laëtitia CHAPON-ROLLAT - Jeannot GANTHER	- Représentants du château : Jacques de CHABANNES et Elliott LA FONTA - Représentants du collège : Mme GONDAT VENTURINI - Représentant association sportive: Monsieur TRILLET (AAL) - Représentant Office du Tourisme : Président Conseil Exploitation Office du tourisme

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la composition de la Commission de jumelage.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
 Stéphanie CHERVIN,
 Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
 Transmis en Sous-Préfecture
 de VICHY, le

18 JUIN 2026

Publié
 - 6 JUIN 2026

le :
 Accusé de réception de la télétransmission
 le :

